



COMMUNE DE LLAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 Octobre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de M. Alain BEZIAN, Maire.

Date de la convocation : 18/09/2025

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	<u>Présents</u> : BÉZIAN Alain, AMOROS Michel, FAXULA Luce, POLIT Joël, RASPAUD Clément, BOULANGER Gaëlle
<u>Présents</u> : 6	<u>Pouvoirs</u> : MARTIN Sylvie a donné procuration à Alain BEZIAN
<u>Votants</u> : 8	ANCEL Hilda a donné procuration à Luce FAXULA
	<u>Absent(s)</u> : Estelle LAVIERS, GALETO Virginie

Secrétaire de séance : Michel AMOROS

➤ **22/25 ACQUISITION AMIALE DE PARCELLES A609, A613 et A1106**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur BRUYNEEL, Monsieur FAGNART, et Madame VAN HENTENRIJK souhaitent céder à la commune, pour l'euro symbolique trois parcelles cadastrées A609, A613 et A1106. Ces trois parcelles sont situées en zone N pour une superficie totale de 17 674m².

Chaque parcelle sera vendue un euro.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles référencées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées A609, A613 et A1106
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition

➤ **23/25 APPROBATION DES ACTIFS ET PASSIFS DU SIVOM DE PONTEILLA**

Monsieur le Maire explique que par arrêté N°2014125-0012 du 5 mai 2014, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Ponteilla à la date du 30 juin 2014.

Le SIVOM toutefois continué d'exister sur le plan juridique, pour les seuls besoins de sa liquidation.

Il rajoute que le Comité Syndical du SIVOM de Ponteilla s'est réuni le 10 septembre 2025 afin de délibérer sur la dissolution effective du SIVOM, et la répartition des liquidations comptables qui s'en suivent.

Monsieur le Maire présente la délibération en question et le tableau des actifs et passifs du SIVOM de Ponteilla ainsi que les opérations de clôture comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la dissolution définitive du SIVOM de Ponteilla
- AUTORISE les modalités de liquidation financières ainsi arrêtées par le Comité Syndical

➤ **24/25 INTRODUCTION D'UN POURVOI EN CASSATION CONTRE UN ARRÊT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL ET POUVOIRS CONFÉRÉS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2020059-0001 du 28 février 2020 ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE n°24TL01003 en date du 17 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune a introduit une action contentieuse visant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2020059-0001 du 28 février 2020 par lequel le préfet des Pyrénées Orientales a délivré à la société Parc Eolien de PASSA une autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprenant six éoliennes sur le territoire de la commune de Passa ;

CONSIDÉRANT que, par un arrêt n°24TL01003 en date du 17 juillet 2025, la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE a rejeté cette requête et a condamné la commune à verser une somme de 150 € à la société Parc Eolien de Passa en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation des conseils juridiques de la commune, il apparaît qu'un pourvoi en cassation peut valablement être introduit contre cet arrêt ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de contester cet arrêt par la voie de la cassation, ce qui induit un pourvoi à introduire devant le Conseil d'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Article 1 : Approuve l'introduction d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dirigé contre l'arrêt n°24TL01003 de la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE en date du 17 juillet 2025.

Article 2 : Donne tout pouvoir au maire pour représenter la commune dans cette instance et pour prendre, signer et mettre en œuvre tous les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la défense des intérêts de la commune, notamment la désignation d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation chargé de représenter la Commune dans cette instance de cassation.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de justice et honoraires d'avocat afférents à cette procédure seront inscrits au budget de la Commune, au chapitre et à l'article appropriés.

QUESTIONS DIVERSES :

- Tuyau d'évacuation rue des Chêne lièges
- Réception d'un courrier sollicitant un parc à chien dans la commune
- Les gérants du camping souhaitent prolonger le renouvellement de 1 an prévu dans la délégation de service public
- Présentation des achats de décorations de Noël
- Passage d'un médico-bus qui permettra des consultations médicales, bilan de santé et des actions de préventions au plus près des populations éloignées des structures médicales
- Le gérant du Bistrot de Llauro a notifié son départ au 30/11/2025
- Dépôt du dossier de promotion interne va être déposé pour la secrétaire générale de la mairie.
- Incivilités dans le village, notamment les chiens errants, dégradations, et les stationnements abusifs
- Le City Park sera bientôt pourvu d'éclairage public, les travaux ont commencé avec le Sydeel66
- Panier de basket installé au début du mois de septembre dans la cour de l'école a été arraché
- l'Alma des Aspres, espace de vie sociale est en itinérance sur des communes des Aspres. Une salle devra être mise à disposition.
- Des travaux auraient été fait sur la piste DFCI A41 au niveau des parcelles B567 et B568. Des chênes lièges ont été arrachés et de la terre ont été poussé.

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée à 20h00.

A Llauro, le 7 octobre 2025

Publié sur www.llauro.fr